

Élections au Conseil presbytéral

Le 1^{er} février aura lieu l'élection des membres du conseil presbytéral, conseil qui est renouvelé par moitié tous les trois ans. Votre participation à ces élections est très importante.

Un peu d'histoire...

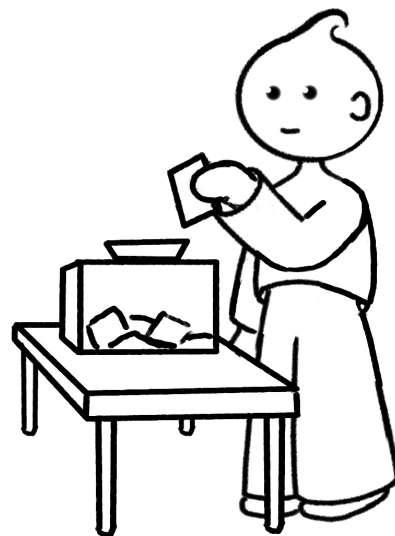
En France, les Églises réformées ont adopté depuis le 16^e siècle le régime dit « presbytérien-synodal » où chaque communauté élit un conseil presbytéral qui exerce collégalement avec les pasteurs ce ministère, qui autrefois était appelé « ministère des Anciens ». Il y a un équilibre entre le régime presbytérien et le régime synodal : Le conseil presbytéral, par un jeu d'élections successives, désigne les représentants de la paroisse dans les instances régionales ou générales, Consistoire et Synode, si bien que la responsabilité du conseiller n'est pas limitée à l'échelon local car il peut être amené à l'exercer au niveau synodal. Ces instances assurent l'unité doctrinale et administrative de l'Église toute entière. Ainsi chaque paroisse est d'une part responsable de sa propre existence, et d'autre part en solidarité avec les autres communautés et services de l'Église.

Selon un décret de 1852, le conseil presbytéral « connaît de toutes les questions concernant la vie spirituelle et matérielle de la paroisse dans le respect des règlements de son Église » (RG 1.08). Il détermine et soutient les projets de la communauté, veille à la célébration régulière des cultes et à l'organisation de la catéchèse paroissiale, participe à la nomination du pasteur, administre les biens de la paroisse, veille à l'entretien des édifices religieux, arrête le budget et les comptes annuels. Il applique les décisions du Synode. Il assure l'ouverture et la solidarité de la paroisse envers l'Église universelle, développant les liens nous unissant aux autres Églises. Le CP est un lieu de solidarité, de négociations, de prises de décision, un lieu de partages fraternels et de formation spirituelle et humaine où se construisent des convictions communes. Il porte le souci constant de l'annonce de la Parole et recentre constamment la paroisse sur l'Évangile qui la fonde. Ainsi, le conseil presbytéral n'est pas un simple organisme de gestion de la paroisse devant répondre à un souci d'efficacité, il est le lieu où se poursuit une réflexion fondamentale sur la vie de paroisse.

Vous allez donc élire celles et ceux qui porteront, en la partageant avec le pasteur qui est membre de droit du CP, la responsabilité spirituelle et matérielle de votre Église locale et qui en détermineront les orientations. Par votre vote, vous approuvez le discernement qui a conduit les conseillers à assumer cette charge et vous leur accordez confiance et soutien.

Sont électeurs, les membres de la paroisse régulièrement inscrits sur le registre paroissial. Les bureaux de vote seront ouverts le dimanche 1^{er} février (et en cas de deuxième tour, le dimanche 8 février), au temple de Hagondange de 9h30 à 11h30, et au temple de Maizières de 9h30 à 10h30.

Pour voter par procuration, écrire sur papier libre une déclaration datée et signée, indiquant vos nom et prénom et certifiant que vous donnez procuration à telle personne (indiquer ses nom et prénom) pour participer en votre nom au scrutin des élections presbytérales du 1^{er} février 2015 de la paroisse réformée de Hagondange-Maizières. Une personne ne peut détenir plus de deux procurations.



Pour voter par correspondance : mettez le bulletin de vote dans la petite enveloppe ci-jointe qui ne doit comporter aucun signe distinctif, fermez-la et glissez-la dans l'enveloppe T au dos de laquelle vous inscrivez vos nom et adresse. Postez (sans timbre) avant le 22 janvier.

Si vous êtes plusieurs à voter dans un même foyer, vous pouvez placer plusieurs enveloppes de vote dans la même enveloppe T, mais attention à ne pas dépasser le poids de 20 g. Veillez aussi à indiquer tous les noms des votants au dos de l'enveloppe T. Si besoin, vous pouvez vous procurer des enveloppes de vote supplémentaires, en téléphonant au presbytère (03 87 71 41 56).

Sur votre bulletin de vote, vous pouvez barrer des noms et les remplacer par d'autres, mais le bulletin ne doit pas dépasser le nombre total de 8 noms.

Dans la Paroisse réformée de Hagondange-Maizières, le conseil presbytéral peut être composé de douze conseillers.

- Deux conseillers ayant achevé leur mandat de 6 ans, souhaitent poursuivre ce ministère d'Église et renouveler leur mandat : Évelyne Decaux et Frédéric Orth.
- Six conseillers, dont certains n'avaient pas terminé leur mandat de 6 ans, souhaitent mettre fin à leur ministère, nous leur exprimons notre reconnaissance pour avoir fidèlement accompli leur ministère.
- Cinq personnes ont exprimé leur souhait de rejoindre le CP : Thierry Bach, Agnès Colombey, Albert Fessmann, Stéphane Pompermeier, Jonathan Seitz.
- Les autres conseillers poursuivent leur mandat en cours et sont donc non sortants : Jean-David Maennlein, Martine Mauer, Martine Szymkowiak, Claudine Wendenbaum.

Des conseillers prennent la parole :

Les membres du conseil sont des paroissiens qui travaillent ensemble pour le bien-être de la paroisse, dans le souci de l'accueil et de son ouverture et son rayonnement sur l'extérieur, la cité, les autres paroisses et les autres communautés. Évelyne Decaux

En tant que conseillère, il me semble essentiel de contribuer à construire un lieu de convivialité, d'échange, d'écoute où chacun peut y trouver son compte. Martine Mauer

On n'est pas conseiller tout seul. On fait partie d'un groupe dont les membres avancent et œuvrent ensemble, en solidarité les uns avec les autres. C'est tout un CP qui porte collégalement les décisions et les orientations paroissiales. Ce CP se doit aussi de rester en lien étroit avec la communauté paroissiale, il ne travaille pas pour lui tout seul. Claudine Wendenbaum